



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_044 - Signature de l'avenant n° 1 au marché "Production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi-accueil, la restauration des personnes âgées et la restauration du personnel municipal" - Marché n° 25.015**

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 26\_010 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 25\_180 du 12 novembre 2025 portant signature du marché de production et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi-accueil, la restauration des personnes âgées et la restauration du personnel municipal,

Vu le marché conclu le 12 novembre 2025 pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec la Société COMPASS GROUP FRANCE – SCOLAREST, sise Immeuble Smart'Up – Hall A, 123, avenue de la République, 92320 CHATILLON ayant pour objet la production et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi-accueil, la restauration des personnes âgées et la restauration du personnel municipal, d'un montant maximum en volume de 435 000 déjeuners par an,

Considérant qu'il a été constaté qu'une erreur matérielle est intervenue lors de la notification du marché,

Considérant que le bordereau des prix unitaire annexé au marché est celui de l'offre initiale et non celui déposé lors de la phase de négociation,

Considérant qu'il convient de passer un avenant afin de rectifier cette erreur matérielle par le remplacement du Bordereau des Prix Unitaires notifié par le Bordereau des Prix Unitaires tel que remis dans l'offre du titulaire après négociation et ayant servi à l'analyse des offres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

**DÉCIDE :**

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260407-DEC26\_044-CC  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché de production et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi-accueil, la restauration des personnes âgées et la restauration du personnel municipal - Marché n° 25.015.

**Article 2** : De signer l'avenant n° 1 au marché de production et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi-accueil, la restauration des personnes âgées et la restauration du personnel municipal - Marché n° 25.015, avec la Société COMPASS GROUP FRANCE – SCOLAREST sise Immeuble Smart'Up – Hall A, 123, avenue de la République, 92320 CHATILLON,

**Article 3** : De préciser que l'avenant n° 1 au marché de production et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le multi-accueil, la restauration des personnes âgées et la restauration du personnel municipal est sans incidence financière.

**Article 4** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 7 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Le Maire,  
**Miloud GOUAL**

Mis en ligne sur le site de la ville le :